



Exclusion temporaire

Saison 2025/2026

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions de Ligue et District et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, Futsal ...).

Notifiée par l'arbitre à un joueur sous la même forme qu'un avertissement ou une exclusion, pendant la rencontre ou à la mi-temps, elle n'entraînera aucune suspension.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive.

Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour le motif suivant : manifester sa désapprobation en paroles ou en actes.

- Un joueur qui a été exclu temporairement puis qui reçoit un avertissement continue de jouer, sauf si l'avertissement est délivré entre la notification du carton blanc et la fin de la période d'exclusion temporaire
- Un joueur qui a reçu un avertissement puis qui est exclu temporairement peut continuer à jouer à la fin de sa période d'exclusion temporaire.
- Un joueur qui reçoit une deuxième exclusion temporaire dans le même match respectera l'exclusion temporaire, puis ne pourra plus participer au match. Le joueur peut être remplacé par un remplaçant à la fin de la deuxième période d'exclusion temporaire.

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc.

Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

À l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Un joueur exclu temporairement doit rester sur le banc de touche, sauf s'il s'échauffe.

Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Un joueur exclu temporairement qui commet une faute passible d'avertissement entre la notification du carton blanc et la fin de la période d'exclusion temporaire ne pourra plus participer au match et ne peut être remplacé.

À l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé ou s'il s'agit d'un gardien qui reprend son poste de gardien.

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement, n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire, a le droit de participer à une éventuelle série de tirs au but.

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs à la suite d'une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.